



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 12 avril 2022 à 16 h 30 ayant lieu à la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare au 750, rue Principale, à laquelle sont présents :

Mesdames Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Sylvie Frigon, conseillère de Crabtree, Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

061-04-2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

062-04-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 487-2022 | règles de contrôle budgétaire
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 486-2022 | gestion contractuelle
 - 5.4 Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec
 - 5.5 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec
 - 5.6 Dépôt des états financiers audités 2021
6. Aménagement
 - 6.1. Avis de conformité – résolution numéro 22-157 | Ville de Joliette
7. Développement (économique, culturel, social)
 - 7.1. Projet Fonds régions et ruralité (FRR) | parcours en boucle fermée | Municipalité de Saint-Thomas
8. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 8.1. Dépôt du procès-verbal non adopté de la rencontre du comité administratif du 5 avril 2022
 - 8.2. Dépôt du rapport d'application des règlements 471-2020 et 471.1-2020 | gestion contractuelle
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

063-04-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit adopté.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

064-04-2022

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 123 396,54 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le Conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 3 152 935,77 \$ et en autorise le paiement.

065-04-2022

5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2022 | RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Louis Freyd donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 487-2022 relatif aux règles de contrôle budgétaire.

066-04-2022

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2022 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Mario Lasalle et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 486-2022 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

067-04-2022

5.4 RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a effectué un audit portant sur la transmission des rapports financiers dans l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige que le rapport d'audit soit déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de même que la direction générale ont pris connaissance des recommandations et s'engagent à s'assurer que celles-ci soient mises en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris le soin d'analyser les raisons de non-conformité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

- 1- D'officialiser le dépôt du rapport d'audit tel que joint à la présente résolution.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De mandater la direction générale à mettre en œuvre les recommandations et de s'assurer qu'annuellement la transmission du rapport financier soit effectuée avant la date prescrite par la réglementation.

068-04-2022

5.5 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans.
3. Que la MRC de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
4. Que la MRC de Joliette s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
5. Que la MRC de Joliette s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC

5.6 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2021

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière des états financiers audités de l'année 2021.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. AMÉNAGEMENT

069-04-2022

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 22-157 | VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-157 autorise la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements sur le lot 3 328 169 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné cette résolution de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé à l'intérieur de la zone H04-052, laquelle se trouve en aire d'affectation urbaine (située près de l'intersection des rues Marguerite-Bourgeoys et Cartier);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions de la résolution 22-157.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité de la résolution numéro 22-157 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

7. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

070-04-2022

7.1 PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | PARCOURS EN BOUCLE FERMÉE | MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-Ruralité de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au Fonds régions et ruralité (FRR) et que celui-ci représente le montant restant total disponible pour la Municipalité de Saint-Thomas à l'entente 2020-2025;
- CONSIDÉRANT QUE le projet garantit un investissement minimum de 20 % du milieu.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative du FRR volet 2 réservée à la ruralité, représentant le montant restant total disponible pour 2020-2025 pour la Municipalité de Saint-Thomas soit, un montant maximal de 86 244 \$ conformément à la demande déposée, sous condition que ce dernier obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur.
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Thomas.
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Saint-Thomas ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

8. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 AVRIL 2022

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 5 avril 2022.

8.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 471-2020 ET 471.1-2020 | GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière de la liste des fournisseurs ayant un total de factures de plus de 25 000 \$ pour l'année 2021.

9. VARIA

Aucun point à ajouter.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

071-04-2022

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Sylvie Frigon, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 17 h 20.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière